

Inscription aux financements participatifs E&R

<http://gestion-er.fr/participatif/>

Ce formulaire est à renvoyer complété et signé à l'association :

- par mail à contact@e-r.fr (adresse email hébergée sur notre serveur et protégé par nos équipes informatiques)
- par courrier postal à « **Égalité et Réconciliation, 3 rue du Fort de la Briche - 93200 Saint Denis** »

Pour pouvoir activer votre compte nous avons besoin d'informations précises. Merci de remplir les champs ci-dessous.

➤ Vos coordonnées :

Nom Prénom

Email* :@.....

***IMPORTANT** : cet email permettra à l'association de vous identifier et de vous envoyer votre mot de passe (*surveillez vos spams*).

➤ Votre ou vos financement(s) participatif(s) choisi(s) :

	Soral A Presque Toujours Raison ↓ montant mensuel choisi ↓	Rédaction De Combat ↓ montant mensuel choisi ↓ ↓ montant mensuel choisi ↓
2€/mois			
5€/mois			
10€/mois			
20€/mois			
50€/mois			
100€/mois			
Plus de 100€/mois	Précisez :€	Précisez :€	Précisez :€
Payé en 1 fois	Pour : mois	Pour : mois	Pour : mois

Même si vous payez en 1 fois, veuillez préciser le montant mensuel qui déterminera votre durée de souscription.

➤ Votre établissement bancaire :

Pour un paiement par virement ou par chèque, précisez-nous l'établissement teneur de votre compte :

Nom de la Banque :

Adresse :

➤ Votre mode de règlement :

Par virement (au choix) :

- tous les de chaque mois d'un montant de € à compter du :

- virement unique d'un montant de € en date du correspondant à mois de financement.

Par chèque. Numéro du chèque :

Le remplir à l'ordre de « **Égalité et Réconciliation** » et l'envoyer à « **Égalité et Réconciliation, 3 rue du Fort de la Briche, 93200 Saint Denis** ».

Par Bitcoin. Numéro de transaction bitcoin :

Il doit ressembler à ceci : `18Qi8RwfjpVwBphxJKKYZZToEy2rnGsGYr`

Fait à Le Signature :

E&R vous remercie de votre participation !

Commentaires :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront plus utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de l'association bénéficiaire dans les conditions prévues par la délibération N° 30 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés.